



Accord État - Conférence des présidents d'université
**Feuille de route de la réforme de la formation initiale
et continue des enseignants et de la mise en place
des écoles supérieures du professorat et de l'éducation**

Conformément aux engagements du Président de la République, la réforme de la formation initiale et continue des enseignants constitue une priorité du gouvernement. Cette réforme se traduit par la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui font l'objet de plusieurs dispositions dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École.

Le projet de loi confie à l'université la responsabilité de cette formation qui repose sur la mise en place, à partir de la rentrée 2013, de masters, mention « Enseignement, éducation, formation (MEEF) », organisés par de nouvelles composantes universitaires, les ESPE.

L'État, représenté par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la Conférence des présidents d'université (CPU), représentée par son président, conviennent de la présente feuille de route pour la réussite de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale et continue des enseignants et la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

En premier lieu, les parties partagent le constat d'une inadaptation de l'actuelle formation initiale des enseignants aux enjeux de refondation du système éducatif, en dépit des efforts conjoints des universités, des services de l'éducation nationale et de leurs personnels.

Les parties s'accordent pour engager la meilleure coopération possible afin de mettre en œuvre cette réforme de la formation des enseignants dans le calendrier prévu en annexe au présent accord.

Dans le cadre de cette coopération, les parties s'entendent sur les orientations suivantes :

- une entrée progressive dans le métier par des masters adossés à la recherche et ayant une vocation professionnelle affirmée ;
- l'organisation coordonnée avec les services des rectorats de stages en école et en établissement scolaire dans le cadre d'unités d'enseignement reposant sur une démarche d'alternance ;
- une place particulière accordée à la recherche dans la formation des étudiants et dans l'exercice des missions des ESPE ;
- une attention en direction des dispositifs préparant à l'enseignement scolaire du premier degré ;
- une construction du projet pédagogique permettant de fédérer autour des équipes

pédagogiques des ESPE l'ensemble des compétences nécessaires présentes dans les autres composantes des universités ainsi que chez les praticiens de l'enseignement scolaire (maîtres formateurs, enseignants, personnels d'inspection et de direction, associations partenaires de l'École) ;

- l'émergence d'une culture commune aux étudiants se destinant à l'enseignement ;
- le développement de cursus à destination des autres métiers de l'éducation et de la formation ;
- la préparation à ces métiers dès le cursus de licence ;
- la participation des universités à la formation continue des enseignants et des autres personnels relevant des métiers de l'éducation.

Par le présent accord, les parties s'engagent à organiser des réunions régulières permettant :

- d'accompagner le développement des projets d'ESPE dans chaque académie selon les critères fixés dans le cahier des charges d'accréditation ;
- de suivre précisément l'avancée des travaux de mise en place des masters et des ESPE ;
- d'échanger tous documents nécessaires et d'anticiper sur l'ensemble des points qui pourraient nécessiter des ajustements des projets, des dispositions ou des orientations ;
- de préciser les modalités de mise en œuvre concrète de la coopération interuniversitaire, de la coopération entre les rectorats, les universités et les ESPE, de préciser les modalités de l'évolution, de la gestion et de la transparence des moyens affectés à la réforme.

Ces réunions pourront être élargies à d'autres réseaux et conférences universitaires et pourront faire l'objet d'une information devant le CNESER.

Les parties conviennent qu'au-delà de la création des ESPE à la rentrée 2013, ces réunions se poursuivront régulièrement pour accompagner la mise en place progressive de la réforme et anticiper les évolutions nécessaires.

En vue de l'établissement des maquettes des nouveaux masters MEEF, un groupe technique dédié, associant les services de la DGESIP, de la DGESCO et de la DGRH, est mis en place. Ce groupe peut être sollicité par les universités et les rectorats en amont du dépôt du dossier d'accréditation de l'ESPE pour accompagner le processus d'ingénierie de formations à partir du cadre national de la formation, des référentiels de compétences des différents métiers du professorat et de l'éducation, et des nouvelles maquettes de concours.

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Jean-Loup Salzmann

Geneviève Fioraso

Vincent Peillon



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

